

LISBOA PORTO FUNCHAL SÃO PAULO LUANDA MAPUTO PRAIA MACAU DILI SÃO TOMÉ PEQUIM SHANGAI

RFF

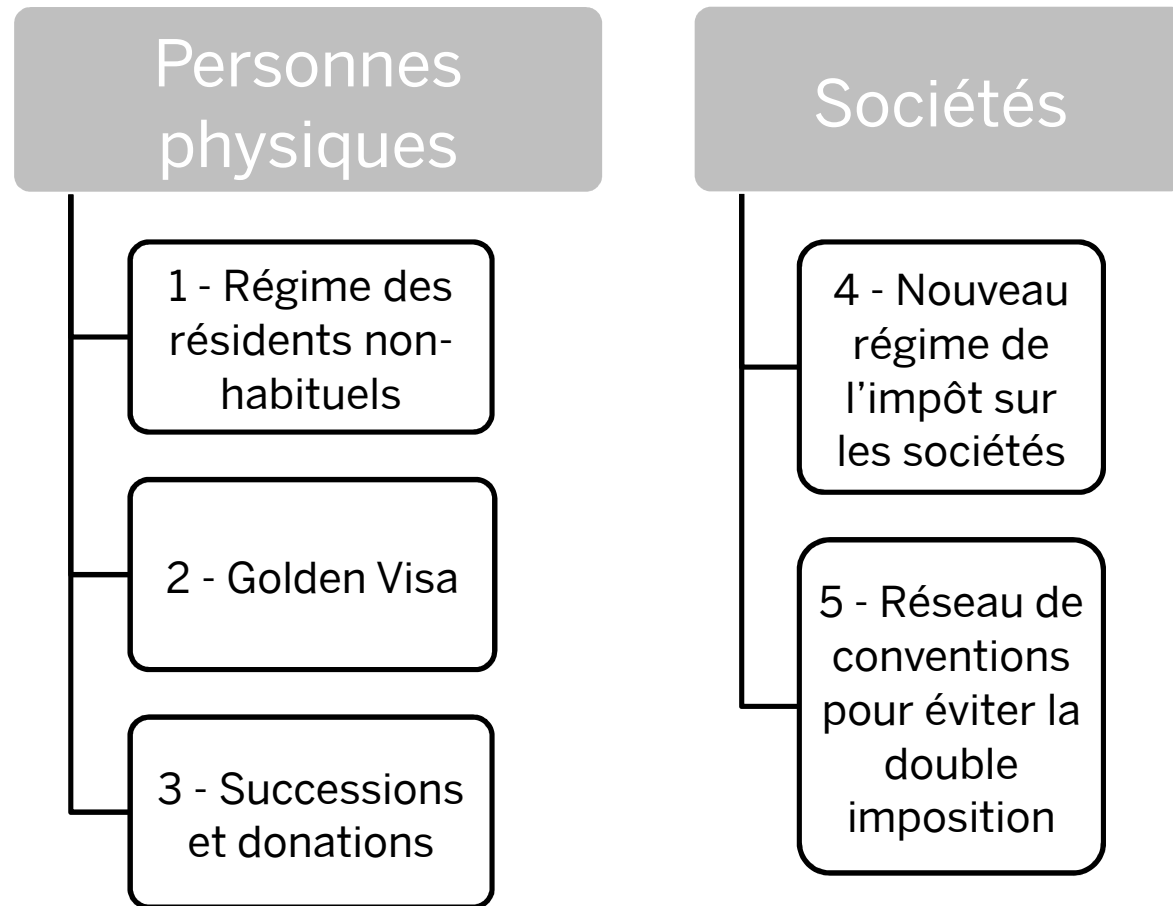
SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS

Portugal en tant que plateforme d'investissement

Rogério M. Fernandes Ferreira
Associé & Fondateur (rff@rfflawyers.com)

Paris, Mars 2015

RFF Présentation



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

- Quelles sont les conditions?
 - ✓ Etre résident fiscal au Portugal:
 - ✓ + de 183 jours, ou
 - ✓ Avoir sa résidence habituelle, et
 - ✓ Ne pas avoir été résident fiscal au Portugal pendant les 5 dernières années
- Est-ce suffisant de remplir les conditions?
 - ✓ La loi exige un acte formel constitutif de l'obtention du statut : Inscription en tant que « résident non habituel » de la personne assujettie auprès des services compétents.

RFF 1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Quelle est la procédure ?

Etapes	Lieux	Délais	Documentation	Réponse
1.º: Obtention du NIF et inscription au tant que résident fiscal au Portugal	Bureau des Finances (<i>Serviço de Finanças</i>)	Jusqu'au 31 Décembre de l'année suivant laquelle la personne est devenue résidente	Copie d'un contrat de location ou d'achat d'un bien immobilier	Instantanée
2.º: Demande d'inscription au tant que résident non habituel	<i>Direcção de Serviços de Registo de Contribuintes</i>	Jusqu'au 31 Mars de l'année suivante	Ensemble des documents attestant le changement de résidence	Attendre l'analyse du dossier (4 mois), Des éléments additionnels peuvent être demandés

RFF 1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Régime fiscal applicable

Source des revenus	Type de revenus	Régime applicable	Taux applicables (2015)
Portugal	Revenus du travail salarié	Assujettis à IRS	20% (activités à "haute valeur ajoutée")*+3,5 %
	Revenus du travail indépendant	Assujettis à IRS	20% (activités à "haute valeur ajoutée")*+3,5 %
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	Assujettis à IRS	28%*
	Plus-Values mobilières	Assujettis à IRS	28%*
	Revenus fonciers	Assujettis à IRS	28%*
	Retraites	Assujettis à IRS	Jusqu'à 48% +3,5 %+ de 2,5% à 5%

* Avec l'option pour l'englobement

RFF1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Régime fiscal applicable

Source des revenus	Type de revenus	Régime fiscal
Etranger	Revenus du travail salarié	0%
	Revenus du travail indépendant Activités à "haute valeur ajoutée"	0%
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	
	Plus-values immobilières	
	Revenus fonciers	
	Retraites	0% (sauf retraites publiques)



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

Obligations accessoires

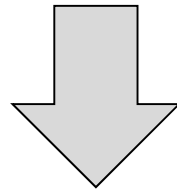
- Remplir la déclaration d'IRS avec l'annexe L

Durée

- 10 années (renouvelable?)

RFF 2 – Golden Visa

Permis de résidence pour les citoyens de pays tiers qui veulent investir au Portugal



Condition temporelle minimum pour l'activité d'investissement:
5 années (à partir de l'obtention de l'autorisation de résidence) + 7 jours par année de présence au Portugal



2 – Golden Visa

Investissement par une personne physique ou au travers d'une société pour une période minimum de 5 années:

Transfert de capitaux d'un montant égal ou supérieur à € 1 million

Création de 10 emplois

Acquisition d'un immeuble d'un montant égal ou supérieur à € 500.000



2 – Golden Visa

PROPOSITION DE LOI - DIVERSIFICATION

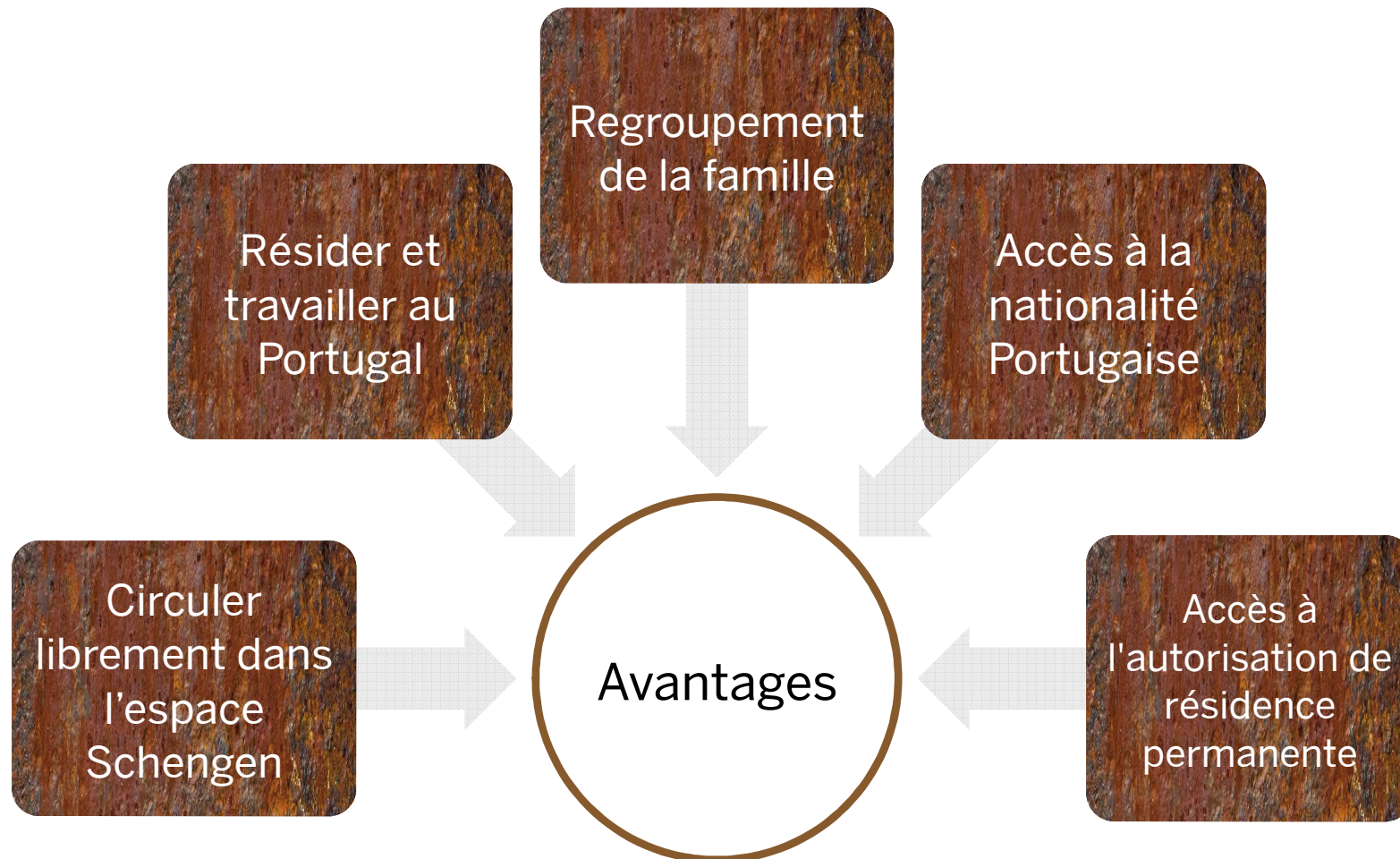
Investissement par une personne physique ou au travers d'une société pour une période minimum de 5 années:

Investissements soutenant la recherche scientifique ou la production artistique
min. € 350.000

Investissements soutenant la conservation du patrimoine culturel
min. € 350.000

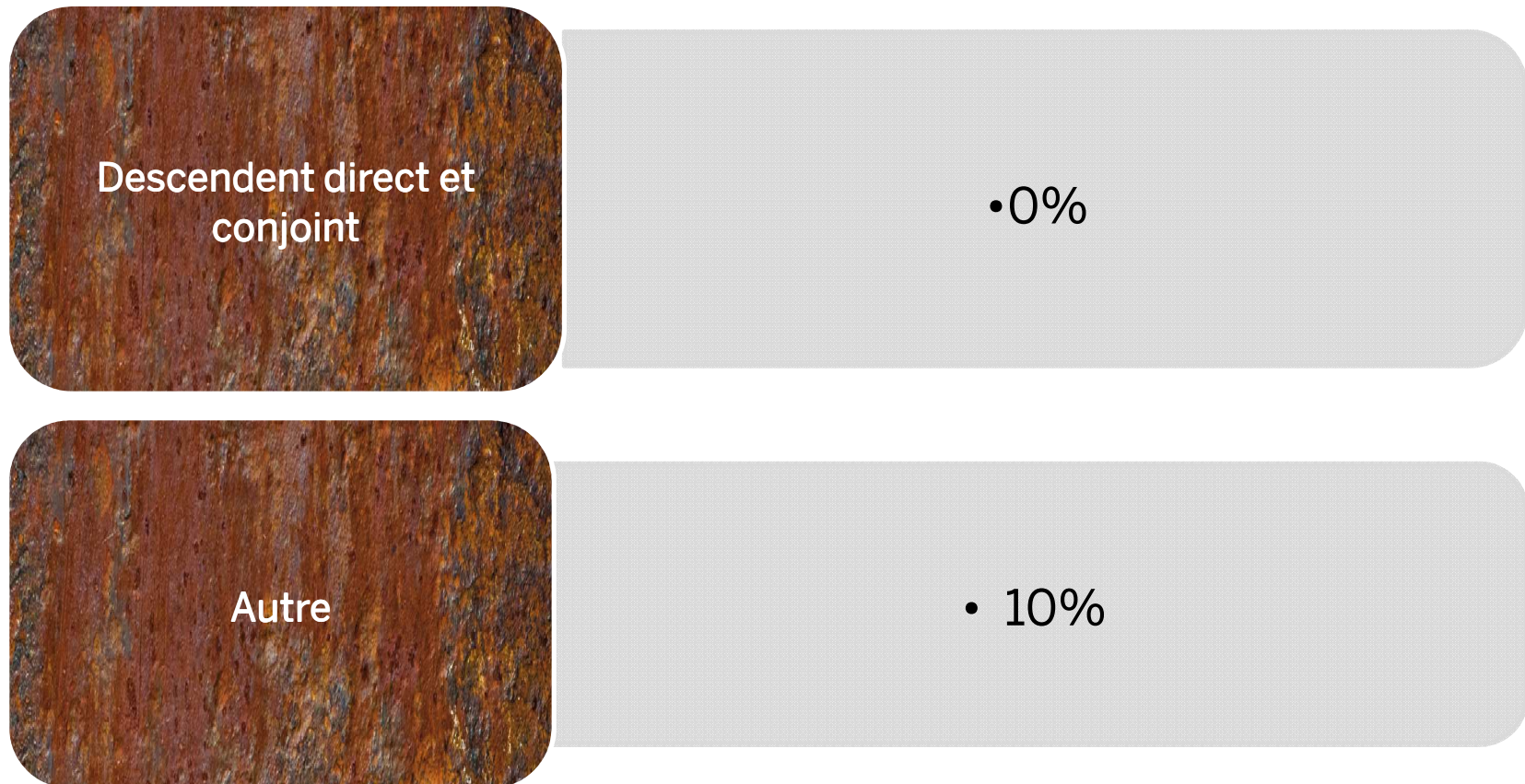
Réalisation de travaux de réhabilitation urbaine
min. € 500.000

2 – Golden Visa





3 – Successions et donations

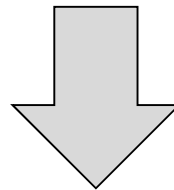




4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- Un des régimes les plus attractifs au niveau européen
- Conditions cumulatives:
 - ✓ Participation de 5% dans le capital ou des droits de vote
 - ✓ Participation pour une période minimale de 24 mois consécutifs



Exonération : dividendes + plus-values



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

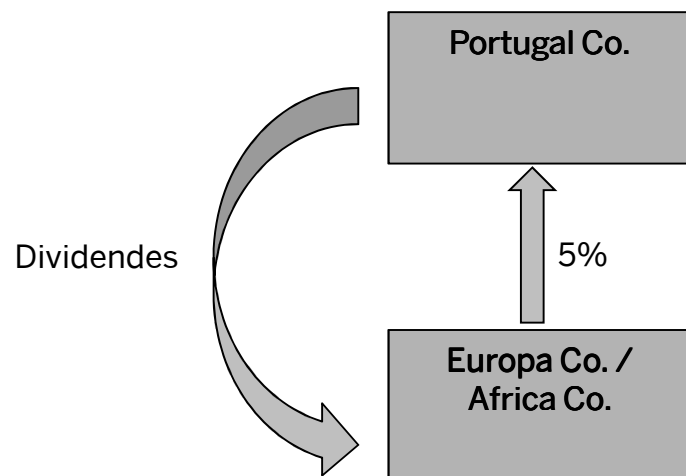
IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- Restrictions:
 - les sociétés distributrices ou dont le capital est transmis :
 - ✓ Ne peuvent être composées à + de 50 % de biens immobiliers
 - ✓ Ne peuvent être imposées à moins de 60 % du taux de l'IRS (cest à dire 12,6 % en 2015)
 - ✓ Ne peuvent être installées dans un paradis fiscal suivant la “liste noire” portugaise



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»



Au Portugal:

- Exonération des dividendes distribués
- Exemption des plus-values provenant de la vente des parts



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Taux

- 23% - 2014
- 21% - 2015
- Entre 17% et 19% - 2016



5 - Réseau de conventions pour éviter la double imposition

64 Conventions signées

7 Afrique

10
Amérique

14 Asie

34
Europe

LISBOA PORTO FUNCHAL SÃO PAULO LUANDA MAPUTO PRAIA MACAU DILI SÃO TOMÉ PEQUIM SHANGAI

RFF

SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS

Praça Marquês de Pombal, 16 – 5º
(réception) / 6º
1250-163 Lisbonne

T: +351 215 915 220

F: +351 215 915 244

Skype: rff.advogados.pt

www.rffadvogados.pt